

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.113.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 98. DISPOSITIONS UNIFORMES CONCERNANT
L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS DE VÉHICULES À MOTEUR MUNIS
DE SOURCES LUMINEUSES À DÉCHARGE

15 APRIL 1996

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 98

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa dix-neuvième session, le Comité administratif de l'Accord, tel qu'amendé, a adopté certaines modifications rédactionnelles du texte authentique français du Règlement No 98.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/836) (*Les copies du procès-verbal et du texte des modifications sont transmises sur papier seulement*).

Le 8 février 2002



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 98
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 98
ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its nineteenth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 98 ("Uniform
provisions concerning the approval
of motor vehicle headlamps equipped
with gas-discharge light sources")
(TRANS/WP.29/836),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa dix-
neuvième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 98 ("Dispositions
uniformes concernant l'homologation
des projecteurs de véhicules à moteur
munis de sources lumineuses à
décharge") (TRANS/WP.29/836),

HAS CAUSED the said
modifications, listed in the annex
to this Procès-verbal, to be
effected in the French text of
Regulation No. 98.

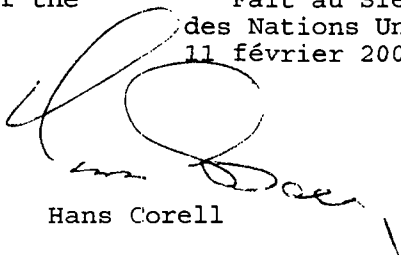
A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications, dont le texte figure
en annexe au présent procès-verbal,
dans le texte français du Règlement
No 98.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General
for Legal Affairs, The Legal
Counsel, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint pour les affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
11 February 2002.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
11 février 2002.


Hans Corell

Paragraphe 6.1.3., corriger comme suit (français seulement) :

"..... si les spécifications photométriques énoncées dans le présent paragraphe 6 sont satisfaites avec une source lumineuse étalon qui a été vieillie pendant au moins"
